

**ARRETE N°2022 - 00298-76 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Licence 1 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Baptiste BONNEFOY**

assisté des assesseurs :

- Madame Charlotte COHEN
- Monsieur Mathieu FERRADOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Maglana JELEVA



**ARRETE N°2022 - 00298-80 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Licence 2 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **François CHAUBET**

assisté des assesseurs :

- Madame Claire FREDJ
- Monsieur Paul LENORMAND

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022 - 00298-84 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Licence 3 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Raphaëlle BRANCHE**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Jérémie CLEMENT

- Monsieur Mathieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022 - 00298-86 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Licence 3 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire EAD Parcours type : Histoire - Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Raphaëlle BRANCHE**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Jérémy CLEMENT

- Monsieur Mathieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

